

**PROGRAMME NATIONAL
DE L'ALIMENTATION
ET DE LA NUTRITION**



Vers une Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat

Appel à projets régional

« Déclinaison du Programme National pour l'Alimentation (PNA) en Auvergne-Rhône-Alpes »

Édition 2025

CAHIER DES CHARGES

Ouverture du dépôt des candidatures	15 mai 2025 à 8h
Clôture du dépôt des candidatures	15 juillet 2025 à 17h

En fonction des crédits restants et des projets déposés, une prorogation de cet AAP pourra être effectuée par la DRAAF

Références réglementaires :

L'appel à projets régional « Déclinaison du PNA en Auvergne-Rhône-Alpes 2025 s'inscrit dans le cadre du régime d'aide exempté n°SA 108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ou du règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

Règlement du présent AAP disponible sur le site internet DRAAF.

Table des matières

1 – Contexte général.....	3
2 – Objet du présent appel à projets.....	3
3 – Champs de l’appel à projets.....	4
4 – Calendrier de l’appel à projets.....	5
5 – Modalités de participation.....	5
5.1 – Structures concernées.....	5
5.2 – Dépenses éligibles.....	6
5.3 – Modalités de candidature.....	7
5.4 – Pièces du dossier de candidature.....	7
6 – Sélection des projets.....	7
6.1 – Critères d’éligibilité.....	7
6.2 – Sélection des projets.....	8
6.3 – Dispositions générales pour le financement.....	9
6.4 – Autres dispositifs pour le financement des projets.....	10
7 – Contacts.....	10
8 – Liste des annexes.....	11

1 – Contexte général

L'alimentation représente un levier essentiel pour favoriser la transition sociale et écologique. Elle joue en effet un rôle central dans des enjeux majeurs tels que la souveraineté alimentaire, la transformation des systèmes de production, la préservation de l'environnement et des ressources, la réduction de l'empreinte carbone, la gestion des déchets, la diversification des sources de protéines, la lutte contre les maladies chroniques liées à l'alimentation et l'inclusion sociale.

Ces objectifs sont soutenus par diverses politiques publiques, telles que le **Programme National pour l'Alimentation (PNA)**, qui se coordonne avec le Programme National Nutrition Santé (**PNNS**). À ces initiatives s'ajoute un cadre législatif en constante évolution, avec des lois contre le gaspillage alimentaire depuis 2015, ainsi que l'accès généralisé à des produits durables et de qualité en restauration collective. En plus des lois **GAROT** (2016), **EGalim** (2018) et **AGEC** (2020), la **loi Climat et Résilience** de 2021, issue de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), intègre l'alimentation dans les efforts pour lutter contre le réchauffement climatique et renforcer la résilience des systèmes alimentaires. La planification écologique (2022) et ses COP territorialisées invitent entre autres à se pencher sur le chantier «mieux se nourrir».

Par ailleurs, la **Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)**, prévue par la loi Climat et Résilience, est actuellement soumise à consultation en vue d'une publication. Elle visera à définir les orientations de la politique d'alimentation durable, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à protéger la santé humaine, à préserver la biodiversité, à renforcer la résilience des systèmes agricoles et alimentaires territoriaux, et à garantir la souveraineté alimentaire. Cette stratégie intégrera également les priorités du PNA et du PNNS pour la nutrition.

Dans ce contexte, les acteurs territoriaux sont appelés à se mobiliser autour de divers projets pour orienter les systèmes agricoles vers des pratiques durables, promouvoir les circuits courts, valoriser les filières locales et les terroirs, protéger la santé publique, réduire les déchets, sensibiliser et éduquer les citoyens afin de promouvoir une alimentation de qualité accessible à tous.

Cet appel à projets, porté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, mobilisera des financements alloués sur les crédits DRAAF 2025 du Programme National pour l'Alimentation en région. Dans la mesure du possible, une articulation des financements publics sera recherchée avec les lignes de financement disponibles (voir 6.4 - Autres dispositifs pour le financement des projets) de nos partenaires (DREETS, ARS, ADEME, DREAL, Région notamment) et membres du jury régional des appels à projets du Programme National pour l'Alimentation.

2 – Objet du présent appel à projets

Cet appel à projets se positionne comme un levier pour soutenir l'émergence d'initiatives innovantes et expérimentales dans le domaine alimentaire au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour multiplier les projets existants et pour renforcer leur ancrage local, contribuant ainsi à leur consolidation et pérennisation.

Les projets devront être en lien avec les thématiques du Programme National pour l'Alimentation en faveur d'une alimentation saine, durable et favorisant la souveraineté alimentaire des territoires (voir partie 3).

L'objectif est de soutenir des projets fédérateurs, structurants, démultipliables ou exemplaires, s'inscrivant dans ces orientations, pour accélérer la transition vers une alimentation de qualité, saine et durable, accessible à tous et rémunératrice pour les producteurs.

Cet appel à projets est lancé au niveau régional.

3 – Champs de l'appel à projets

Les projets présentés devront pouvoir contribuer aux thématiques et objectifs suivants :

*** l'approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité :**

- ✓ Accompagner / former / outiller la restauration collective pour atteindre les objectifs des lois « EGALIM » et « Climat et résilience », notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en produits durables, de qualité et de proximité, la diversification des sources de protéines, la réduction du gaspillage alimentaire, la gestion budgétaire, la télé-déclaration des données d'achat sur la plateforme « MaCantine ». Les secteurs hospitalier, médical et médico-social, ainsi que les crèches et les entreprises privées seront notamment ciblés ;
- ✓ Accompagner la structuration et la diversification d'une offre durable, de qualité et de proximité et leur approvisionnement en restauration collective notamment dans les zones géographiques les moins bien pourvues ;

*** la lutte contre le gaspillage alimentaire :**

- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire au niveau de chaque maillon de la chaîne alimentaire (notamment aux stades de la transformation et de la distribution), promouvoir et partager les bonnes pratiques ;
- ✓ Faciliter la coopération et la construction d'actions communes entre les acteurs de la chaîne alimentaire sur un même territoire ;
- ✓ Promouvoir et accompagner de manière collective le déploiement ou l'expérimentation des labels nationaux anti-gaspillage dans le secteur de la distribution, de la restauration et de la transformation agroalimentaire (voir <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-national-anti-gaspillage-alimentaire>);

*** l'éducation à une alimentation saine, durable :**

- ✓ Accompagner/outiller les changements de comportement alimentaire en faveur de la transition écologique ;
- ✓ Accompagner le déploiement et la mise en œuvre du dispositif Lait et Fruits à l'École (<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>) et le dispositif Cantine à 1 euro (<https://www.asp.gouv.fr/aides/cantine-a-1-euro>) auprès des établissements scolaires de la maternelle au lycée et des communes ;
- ✓ Professionnaliser les prescripteurs, éducateurs, animateurs, personnes relais et enseignants, à la promotion des activités physiques accessibles à tous et à un meilleur équilibre nutrition-santé ;

*** la justice sociale et alimentaire :**

- ✓ Diversifier et améliorer la qualité de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, vers une offre plus favorable à la santé et correspondant aux besoins des personnes ;
- ✓ Accompagner/former/outiller la diversification des sources d'approvisionnement des structures d'aide alimentaire ;

- ✓ Favoriser la mutualisation des moyens permettant l'accès à des produits durables et de qualité, en particulier frais et locaux pour les populations modestes et baisser leurs coûts logistiques ;

* l'ancrage territorial et la coopération :

- ✓ Favoriser la coopération inter-acteurs au sein des territoires pour une alimentation durable et une transition agricole et alimentaire ;
- ✓ Permettre une bonne articulation (notamment entre Contrats Locaux de Santé (CLS) et projets alimentaires territoriaux (PAT)), une prise en compte des démarches voisines, une implication inter-territoriale ;
- ✓ Développer des outils/ressources/méthodes pour la mobilisation des élus et l'implication du grand public/la participation citoyenne dans les démarches alimentaires territoriales.

4 – Calendrier de l'appel à projets

Étapes de l'appel à projet	Dates
Ouverture du dépôt des candidatures	15 mai 2025 - 8h
Clôture du dépôt des candidatures	15 juillet 2025 à 17h
Annonce des résultats finaux (date prévisionnelle)	15 septembre 2025
Signature des conventions	A partir d'octobre 2025

Le calendrier est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes administratives internes et du contexte budgétaire national et régional.

5 – Modalités de participation

5.1 – Structures concernées

Cet appel à projet s'adresse aux structures dont le siège social est situé en Auvergne-Rhône-Alpes :

- organismes publics ou privés à but non lucratif dont les activités sont en cohérence avec les thématiques du Programme National pour l'Alimentation ;
- entreprises ou structures à but lucratif. Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises, pour de projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs ;
- personnes morales de droit public ou personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, pour le cas particulier des projets relevant de la distribution de denrées alimentaires aux personnes démunies.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié avec l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par bénéficiaire et par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination.

Les candidats ayant bénéficié de financements pour le même type d'actions au titre d'appels à projets antérieurs portés par la DRAAF (PNA ou SNANC, plan de relance ou planification écologique) ou par les partenaires du présent AAP ne sont pas prioritaires.

5.2 – Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses directement liées à l'action ou au projet :

- **Les dépenses directes :**

- Les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (au prorata du temps passé, hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales) avec un coût jour calculé sur la base des salaires bruts et charges patronales et du nombre de jours travaillés/an,
- Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
- Les frais de mission des personnels ;
- Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, frais liés à l'expérimentation, conception d'outils méthodologiques et ressources...) sur la base de devis (1 devis pour les prestations < à 3 000 € TTC, 2 devis pour les prestations > à 3 000 € TTC).
- **Les dépenses indirectes si affectées au projet** calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles pourraient être plafonnées à maximum 8 % des frais salariaux dédiés au projet.

Sont exclus :

- Les frais de fonctionnement de la structure non directement rattachés au projet soutenu ;
- Les achats de denrées alimentaires ;
- Les mises en conformité avec la réglementation ;
- Les investissements matériels et achats de terrain.

Voir aussi le règlement du présent AAP consultable sur le site de la DRAAF.

Toute dépense engagée avant le dépôt du projet rend le projet inéligible.

5.3 – Modalités de candidature

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé au point 4 du présent cahier des charges par voie électronique sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/> :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-regionale-2025-declinaison-du-progr>

Il est impératif de compléter les documents fournis (notamment la présentation du projet et le budget prévisionnel devront respecter les formats définis) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

5.4 – Pièces du dossier de candidature

Il se compose de (voir liste des pièces en Annexe 5) :

- d'un dossier de candidature (trame de dossier fournie en annexe 1)
- d'un budget prévisionnel du projet (annexe 2) et de tout élément explicatif relatif aux postes de dépenses prévisionnelles
- d'une fiche de déclaration de perception de subventions publiques (annexe 3)
- d'une attestation de non récupération de la TVA (annexe 4)

Les candidats devront également joindre un diaporama de présentation de type « Power Point » en respectant la trame suivante :

- Présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels
- Présentation générale du projet : contexte, objectifs, publics cibles, actions, pilotes, calendrier
- Impacts et résultats attendus, modalité de valorisation
- Budget prévisionnel : budget par type de dépenses, par partenaires, par actions

6 – Sélection des projets

6.1 – Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ;
- La durée du projet n'excède pas 24 mois ;
- Ne pas avoir démarré avant la date de dépôt du dossier de candidature ;
- Le projet s'inscrit dans les champs de l'appel à projets tels que décrits en partie 3 ;
- Le dossier de candidature est complet et conforme. Les porteurs de projet sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs incohérents, le dossier sera inéligible ; la DRAAF se réserve la possibilité de demander des informations et pièces complémentaires au moment de l'instruction des dossiers ;

- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) (voir aussi 6.4)
- Le projet ne peut être financé à plus de 70 % par la subvention demandée ;
- Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné ;
- Le projet devra se dérouler majoritairement sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Ne pas présenter de demande de subvention inférieure à 2 000 € et supérieure à 20 000 €.

6.2 – Sélection des projets

Les dossiers éligibles sont examinés par un comité de sélection régional. Des avis seront sollicités auprès des représentants de la DRAAF AURA, de l'agence de la transition écologique (ADEME), de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de l'agence régionale de santé (ARS), de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Les directions départementales des territoires (DDT) et les directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP) concernées par les projets pourront être consultées.

Ces avis seront formulés à partir des critères suivants :

Critères /32	Attendus
Intérêt du projet /8	Degré de prise en compte des enjeux liés à l'alimentation/caractère systémique du projet et niveau d'ambition des objectifs Pertinence du projet et maturité – effet « structurant »
Caractère fédérateur /4	Nature et niveau d'implication des partenaires Contribution à une dynamique de territoire/sectorielle/de filière
Pérennisation du projet /4	Effet levier de l'aide sollicitée
Faisabilité /4	Adéquation entre ressources et besoins du projet Crédibilité calendrier
Méthodologie /4	Qualité de l'analyse/diagnostic initial Qualité de la présentation du projet, de la méthode Respect du cadre de réponse
Suivi et évaluation /4	Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
Impact et valorisation des actions /4	Qualité des livrables proposés Stratégie de communication et valorisation des résultats

La DRAAF s'appuie sur les avis du comité de sélection régional pour identifier les projets répondant aux critères d'éligibilité et de sélection et attribuer les aides dans la limite des crédits disponibles.

Le cas échéant, la DRAAF effectuera une priorisation des dossiers selon les critères suivants : innovation, impact, couverture de l'ensemble des champs de l'AAP, prise en compte des objectifs

EGALIM en restauration collective (politique prioritaire du gouvernement), disponibilités financières.

Le comité de sélection régional se réserve le droit de refuser un projet qui ne répondrait pas aux critères de l'appel à projets et peut proposer, le cas échéant, de le réorienter vers d'autres dispositifs d'aide (voir 6.4- Autres dispositifs pour le financement des projets).

6.3 – Dispositions générales pour le financement

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...) dans la limite de 20 000 euros d'aide par projet, cette aide ne pouvant pas excéder 70 % du total des dépenses éligibles du budget total du projet.

Les subventions octroyées devront respecter les règles du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et/ou du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre la DRAAF et l'organisme ayant déposé le dossier de candidature ou d'un arrêté attributif de subvention (Voir aussi le règlement du présent AAP consultable sur le site internet de la DRAAF).

Le porteur s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte a minima à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de la DRAAF qui assurera un suivi du projet et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier. Le porteur de projet est tenu d'informer la DRAAF de toute modification du projet.

La justification des dépenses se fera selon les règles en vigueur (voir règlement du présent AAP disponible sur le site internet de la DRAAF).

Selon la taille et la nature du projet, il est attendu que le porteur mette en place un comité de pilotage du projet composé de représentants des financeurs, des partenaires du projet et toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats, et réuni autant que de besoin.

Le porteur de projet s'engage à transmettre les outils réalisés/livrables à la DRAAF qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage.

Le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur devra apposer le logo du Programme National pour l'Alimentation et de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur les outils et supports de communication relatifs au projet après validation par le comité de pilotage.

6.4 – Autres dispositifs pour le financement des projets

Nous signalons en particulier les autres dispositifs mobilisables par les porteurs de projet en Auvergne-Rhône-Alpes :

→ Le programme européen LEADER :

Voir <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>

Ce programme pourra être éventuellement mobilisé en cofinancement sur des actions.

La coopération entre les acteurs est au cœur de ce type de programme.

→ Le programme européen FEADER :

Voir <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualites/nouvelle-programmation-feader-2023-2027>

Le FEADER peut notamment être mobilisé pour des sujets « agricoles » : produire/transformer (installation/protection du foncier, transition dans les pratiques, relocalisation des filières), commercialisation, recherche-développement, promotion

Voir notamment les dispositifs :

- **Mener des projets coopératifs et collectifs valorisant les produits agricoles**
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/mener-des-projets-cooperatifs-et-collectifs-valorisant-les-produits-agricoles-feader>
- **Déployer une stratégie locale de développement "agri-forêt"**
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/deployer-une-strategie-locale-de-developpement-agri-foret-feader>

→ Les dispositifs de l'État et de ses agences et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

DRAAF <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-r22.html>,

ADEME <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>,

DREETS <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/>,

ARS <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>,

DREAL <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-appels-a-projets-et-a-manifestation-d-interet-r3836.html> ,

Région Auvergne-Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>.

7 – Contacts

Pour toute question, contacter la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes – Pôle Politique Publique de l'Alimentation à l'adresse suivante :

pna.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « **PNA-AAP régional 2025** »

8 – Liste des annexes

- Annexe 1 : Trame du dossier de candidature
- Annexe 2 : Budget prévisionnel du projet
- Annexe 3 : Fiche de déclaration de perception de subventions publiques
- Annexe 4 : Attestation de non récupération de la TVA
- Annexe 5 : Liste des pièces à fournir